



**Décision n° CODEP-BDX-2022-013434 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 mars 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à prolonger la durée d'entreposage des tubes guide de grappe sur la centrale nucléaire de Golfech (INB no 135 et 142)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58,

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d'un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d'un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base,

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base,

Vu l'accord exprès CODEP-BDX-2016-025341 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juin 2016 à la mise en place sur la centrale de Golfech d'une casemate béton pouvant recevoir 2 emballages spécifiques accueillant les tubes de grappes usagés dans l'attente de leur expédition vers les filières de traitement adéquates,

Vu la décision n° CODEP-BDX-2017-053361 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 décembre 2017 autorisant EDF à construire et exploiter sur la centrale de Golfech une casemate béton supplémentaire pouvant recevoir 2 emballages spécifiques accueillant les tubes de grappes usagés dans l'attente de leur expédition vers les filières de traitement adéquates,

Vu la demande de modification notable référencée D5067/KLD/HPR/LVX/22-013 du 21 février 2022, visant à prolonger la durée d'entreposage des tubes guide de grappe pour une durée de 5 ans.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 135 et 142 de la centrale nucléaire de Golfech dans les conditions prévues par sa demande du 21 février 2022 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2022.

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le chef de la division de Bordeaux*

**SIGNE PAR**

**Simon GARNIER**